

**Demande de réservation d'emplacements de stationnement
(ANNEE 2025)**

DEMANDEUR (les informations seront reprise pour la facturation)

Nom-Prénoms ou Raison Sociale :

Adresse :

Code Postal : Ville : Pays :

Tél : Port : Fax :

Nom du contact : E-mail :

LIEU DE RESERVATION

Première demande Prolongation (référence de la précédente réservation) :

Pour : Déménagement Autres:

Utilisation d'un monte meuble : Non Oui (si oui joindre obligatoirement un plan de situation)

Lieu de réservation : n°: voie :

Nombre d'emplacements (longueur d'un emplacement : 5 mètres) :

Période : Du Horaire : Nombre de jours :

Au Horaire : Hors week end : Oui Non

VEHICULE (cf. le certificat d'immatriculation)

Marque : Genre :

Poids total en charge : tonnes

Longueur : Largeur : Hauteur :

Si le Poids Total en Charge (PTAC) est supérieur à 7,50 tonnes, ou si une des dimensions est hors gabarit
(+ 18,75 m de long, + 2,60 m de large, + 4,30 m de haut)

vous devez adresser une demande de dérogation de circulation à la **Direction de l'Aménagement Urbain** que vous trouverez sur le site www.infochantiers.mc rubrique Formulaires. **Joindre à ce formulaire une copie de la demande de dérogation,**

MISE EN PLACE DES PANNEAUX D'INTERDICTION DE STATIONNER
Par la police municipale (exclusivement pour les particuliers et les entreprises hors Monaco).
(Si oui, cocher la case)

**NOTA BENE : POUR ETRE RECEVABLE, CETTE DEMANDE DOIT ETRE ADRESSEE AU SERVICE ,
AU MINIMUM CINQ JOURS AVANT LE DEBUT DE L'OCCUPATION (HORS WEEK-END ET JOURS FERIES)**

TARIF JOURNALIER pour la réservation d'un emplacement de stationnement : 32,00 € par jour.
(Arrêté municipal n° 2024-4949 du 21/10/2024)

L'auteur de la demande certifie exacts les renseignements fournis et reconnaît avoir pris connaissance des conditions de délivrance des occupations de la voie publique.

A **Le**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement automatisé d'informations nominatives destiné à la délivrance d'autorisations d'occupation de la voie publique. Ces données ne sont ni cédées, ni accessibles à l'exception du personnel de la Police Municipale dûment habilité. Le défaut de renseignement aura pour conséquence l'annulation de la demande d'autorisation. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles vous concernant auprès de la Police Municipale, en application de la Loi n°1.165 du 23 décembre 1993, modifiée, relative à la protection des informations nominatives